

Nouveautés pour la rentrée 2026

Cahier de comptabilité

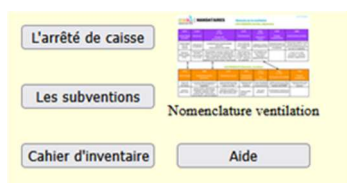
En attendant une version 2.0, Retkoop évolue au 1er septembre.

Graphiquement, mais aussi opérationnellement.

Parmi les évolutions, celles concernant votre cahier 2026-2027 vous sont présentées ci-dessous.

- **Ventilations** : Ajout d'une aide contextuelle  sur les en-têtes des colonnes «Charges» et «Produits» ;

Une nomenclature pour les ventilations (revue avec le trésorier et le comptable de la fédération) a été insérée en bas du cahier.



- Évolution de l'affichage des **opérations non pointées** de l'année précédente :

Pour mémoire, voici les opérations non pointées de l'année dernière :

n° de chèques	destinataires des Chèques de chèques	date des opérations	montant (+ ou -)
chèque	Ecole de musique	30-04-2025	-336,00
chèque	pour le matériel pédagogique	30-04-2025	-82,27

Les opérations non pointées s'affichent désormais en haut du nouveau cahier en gris.

F22 01 - Caisse Mensuelle - page n° 2000/200									
n° de P.2	Date *	Libellé des opérations et des chèques des subventions *	n° de chèques, remises, versements, subventions de règlement *	Action - Projet - Thème - Engagement d'adhésion - Destination des subventions - etc.	Pointage	Réglé d'avance	Reste à payer	Reste à recevoir	Reste à régler
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	01-09-2024	Revenus non pointés à la fin de l'année précédente							
28	28-04-2025	Ecole de musique	chèque	musique - coop scolaire	==			236,00	
29	27-04-2025	coopérative classe CM2	chèque	coopérative classe CM2 - coop scolaire	==				82,27
30	30-04-2025	pour le matériel pédagogique	chèque	- coop scolaire	==			82,27	
0	01-09-2025	Excédent ou déficit reporté							1 708,72
0	27-02-2026	Actuel de l'année		Excédent l'année	==			236,00	1 452,72

Vous pouvez « pointer » une opération lorsqu'elle apparaît sur le relevé. Vous disposez d'un bouton permettant de les masquer lorsque toutes sont « pointées ».

- **Charges et produits exceptionnels**

Les colonnes sont désormais en rouge, car quasiment interdites d'utilisation :

« Les conditions d'utilisation des comptes « 6700 0008 charges exceptionnelles » et « 7700 0008 produits exceptionnels » ont été drastiquement limitées par une évolution des règles comptables qui s'appliquent à nous à compter de septembre 2025. Les colonnes sont donc en rouge pour vous rappeler que vous ne devez les utiliser qu'à de très rares occasions, voire jamais. » Mickaël Floquet, trésorier national

- **Cahier de classe** : un bouton a été créé afin de supprimer un cahier de classe non utilisé.